

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 15

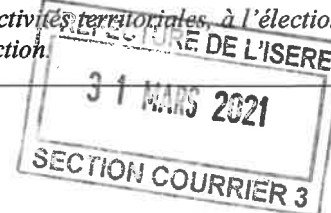
Présents : M. FAURE Pierre, M. FALCO Sébastien, M. FLAVEN Olivier, M. MERLE Alain, Mme MIECH Fanny, Mme MOIROUD Elise, M. PELEGRIN Cédric, M. PITRE Arnaud, Mme PROUST Alexia, M. ROSSETTI Eric, Mme SCHNEIDER Carole, M. VILLAIN Jean-Christophe.

Excusés : Mme CRUZEL Agnès, M. DOREL Julien

Par suite d'une convocation en date du dix-sept mars deux mille vingt-et-un, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le vingt-quatre mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a ensuite déclaré les conseillers nouvellement élus installés dans leurs fonctions. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme MOIROUD Elise est désignée pour remplir cette fonction.

Adoption à l'unanimité du Compte rendu de la séance du 10 mars 2021



07-2021 Approbation du compte administratif 2020 du budget de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2020 du budget de la commune.

Conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'élire Monsieur ROSSETTI Eric, 1^{ère} adjoint, président pour le vote du Compte Administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice comptable 2020, les titres définitifs, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
DECIDE à l'unanimité**

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,
- **DE CONSTATER** aussi bien que la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumé comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2020	795 073.86 €	764 066.51 €	371 410.18 €	140 519.05 €
Résultats de l'exercice 2020	31 007.35 €		230 891.13 €	
Résultats reportés 2019		98 619.82 €		307 331.58 €
Résultats de clôture 2020		67 612.47 €		76 440.45 €

08-2021 Approbation du compte de gestion 2020 du budget de la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de Monsieur le Percepteur de la Trésorerie de Saint-Egrève.

Il constate la concordance des chiffres avec le compte administratif du budget 2020 du budget de la commune

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
DECIDE à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2020 du budget de la commune.

09-2021 Affectation des résultats 2020 du budget principal de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de **67 612.47 €**
- Le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de **76 440.45 €**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

En section d'investissement report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes) : **76 440.45 €**

En section de fonctionnement report du solde de fonctionnement à la ligne 002 (recettes) : **67 612.47 €**

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
DECIDE à l'unanimité**



- **DE VOTER** l'affectation des résultats du budget principal de la commune suivant la proposition de Monsieur le Maire.

10-2021 Subventions aux associations 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions attribuées aux organismes de droit privé doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
DECIDE à l'unanimité**

- **D'ALLOUER** les subventions aux associations pour l'année 2021 suivant le tableau ci-après :

Nom de l'association	Montant 2021
Association sportive de Quaix	
Section cirque	300.00 €
Sou des Ecoles	0.00 €
Club de l'Amitié	0.00 €
FNACA	200.00 €
Coopérative Scolaire	2 600.00 €
Quaix de Chants	0.00 €
Quaix des Artistes	300.00 €
Crèche LOU P'TIOTS	15 000.00 €
Quaix Patrimoine et Animations	500.00 €
ACCA	1 600.00 €
Association le Chemin	500.00 €
TOTAL	21 000.00 €

11-2021 Adoption du budget principal de la commune 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2021.
Comme le prévoit la loi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le niveau de vote du budget.
Il lui est proposé de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal
DECIDE à l'unanimité**

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2021, au niveau du chapitre pour les deux sections, budget résumé comme suit :

Section de fonctionnement :

Équilibrée en dépenses et recettes à la somme de : 905 234,29 €

Section d'investissement :

Équilibrée en dépenses et recettes à la somme de : 558 346,19 €

12-2021 : Approbation des lignes directrices de gestion (LDG) pour la période 2021-2026

Vu les articles 4, 5, 10 et 30 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu les articles 13 à 20 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 mars 2021,

Monsieur le Maire présente les lignes directrices de gestion propres aux services de la commune de Quaix-en-Chartreuse.

Il rappelle que celles-ci ont vocation à prévoir la stratégie de pilotage des ressources humaines pour les 6 prochaines années. Ces LDG fixent les objectifs et orientations générales des ressources humaines auxquels s'ajoutent les critères de valorisation et promotion des parcours professionnels.

Les LDG feront l'objet d'une notification aux agents et entreront en vigueur par arrêté au 29 mars 2021.

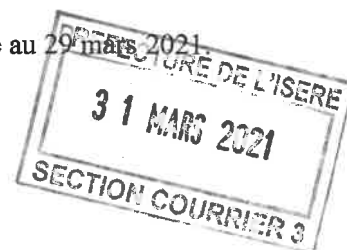
Le Maire propose à l'assemblée :

-De se prononcer sur les enjeux et critères des LDG,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal
DECIDE à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** les enjeux et critères présents dans les LDG de la commune de Quaix-en-Chartreuse pour la période 2021-2026.



13-2021 : Taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 09/03/2021 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal
DECIDE à l'unanimité

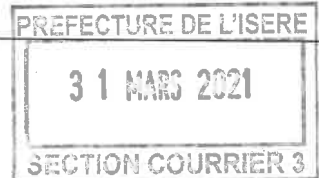
Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2021, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



14-2021 : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la prévision du remplacement du responsable des services techniques, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de responsable des services techniques, d'adjoint technique territorial, à temps complet, La création d'un emploi de responsable des services techniques, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Ex : SERVICES TECHNIQUES					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable des services techniques	adjoint technique territorial	C	1	0	TC
Responsable des services techniques	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

15-2021 : Déclassement des parcelles C1227 et C1228

Le Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre d'un échange de parcelles avec une personne privée et dans le but de relier deux parties du domaine public, il y a lieu de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des parcelles C1227 et C1228. Ce déclassement s'insère dans le cadre d'une régularisation d'une situation existante depuis plusieurs années avec une utilisation privative des parcelles publiques. En effet, Ces deux terrains sont principalement constitués d'un mur bordant une voie communale et ne correspondent à aucun usage public.

Dès lors il y a lieu de se prononcer sur la désaffectation des parcelles et leur déclassement du domaine public dans le domaine privé communal.

Il est proposé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation des parcelles C 1227 et C1228 en tant qu'elles ne sont pas utiles aux services publics et qu'elles ne font pas l'objet d'une utilisation publique,
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal en vue de leur échange avec la parcelle C1224.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De constater la désaffectation des parcelles C1227 et C1228,
- De prononcer leur déclassement du domaine public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire, notamment l'échange contre la parcelle C1224.

16-2021 : Acquisition de parcelle à l'euro symbolique

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur GAUDE a fait valoir à la commune son souhait de céder la parcelle C1236 à l'euro symbolique. Cette acquisition permettrait à la commune de mener à bien ses projets dans le secteur.

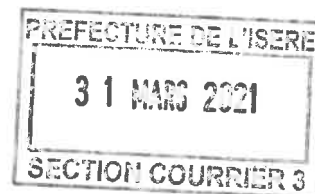
Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter l'acquisition de la parcelle C1236 à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'accepter l'acquisition de la parcelle C1236 à l'euro symbolique.



17-2021 : Autorisation de signature de la convention de partenariat label école numérique

Le Maire informe l'assemblée :

La commune souhaite moderniser l'équipement numérique de l'école de Quaix-en-Chartreuse aux moyens de l'installation de tableaux et divers équipements numériques mobiles pour une somme de 14 000 €.

Considérant l'offre de partenariat « Label école numérique 2020 », proposée par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Considérant que ce partenariat prévoit l'octroi d'une subvention à hauteur de 50%, dans la limite de 7000 €, pour des dépenses d'investissement numérique à destination des écoles.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention « LABEL ECOLE NUMERIQUE 2020 » et tout document en lien avec cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité : D'autoriser le Maire à signer la convention « LABEL ECOLE NUMERIQUE 2020 » et tout document en lien avec cette convention.

18-2021 : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la prévision d'un avancement de grade de la responsable du service périscolaire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de responsable du service périscolaire à temps complet, et, La création d'un emploi de responsable du service périscolaire à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE PERISCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable du service périscolaire	Rédacteur	B	1	0	TC
Responsable du service périscolaire	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire, Pierre FAURE,

